

## Emploi de journaliste rédacteur en chef de BVV - Renouvellement

**Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur :** A plusieurs reprises et en dernier lieu le 14 juin 2007 le Conseil Municipal s'est prononcé sur la création puis le renouvellement de l'emploi de journaliste rédacteur en chef de BVV.

Cet emploi à temps complet est actuellement pourvu par un agent contractuel dont l'engagement prend fin le 6 mai 2009. Ce contrat ne peut être renouvelé que par reconduction expresse.

L'agent affecté à cet emploi à temps complet, rattaché à la Direction de la Communication, est notamment chargé :

- d'assurer le bon fonctionnement du journal municipal BVV, de la rédaction d'articles à la mise en page,
- de façon ponctuelle ou non, de mettre en œuvre une action complémentaire dans les domaines de la communication ou/et de l'événementiel,
- de collaborer à la rédaction d'articles du journal du personnel communal.

Il importe d'assurer la continuité de cet emploi indispensable au bon fonctionnement de la Communication de la Ville.

Cet emploi de journaliste rédacteur en chef de BVV serait donc pourvu par un agent contractuel dans le cadre des dispositions de l'article 3 alinéas 3 et suivants de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le recours à un agent contractuel est justifié compte tenu de la spécificité de cet emploi. En effet la nature des fonctions à exercer nécessite une expérience professionnelle indispensable. Il convient également de prendre en compte le caractère très spécialisé et très particulier des missions assignées et de leur diversité.

L'agent concerné doit justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur et d'une grande expérience professionnelle (journalistique et dans les domaines de la communication).

L'agent concerné percevrait la rémunération, à savoir le traitement indiciaire et le cas échéant le supplément familial de traitement afférents à l'indice majoré 881, ainsi que l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 1<sup>ère</sup> catégorie avec un coefficient de 2,77. Elle comprendrait en outre la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

La nature et la durée du contrat prendront en compte les dispositions de l'article 3 alinéas 3 et suivants de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 susvisée et celles de l'article 15 de la loi 05.843 du 26 juillet 2005 (reconduction à durée indéterminée pour les agents remplissant les conditions requises).

### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à confirmer cet emploi à temps complet de journaliste rédacteur en chef de BVV qui pourra être pourvu dans les conditions ci-dessus.

**«M. Edouard SASSARD :** Une petite proposition : pour justement éviter le millefeuille, ne peut-on pas imaginer que le rédacteur en chef de BVV soit en même temps le rédacteur en chef du journal du Grand Besançon ? Vous avez déjà sur le site mutualisé des services de Grand Besançon et de la Ville, pourquoi ne pas faire cela sur un journal, on trouverait un rédacteur en chef de BVV et du Grand Besançon, journal unique avec Grand Besançon et puis les différents villages.

**M. LE MAIRE :** Je pense qu'un rédacteur ne serait pas suffisant puisqu'actuellement on fait appel également à des pigistes pour le BVV, donc on ne peut pas demander au rédacteur-chef de faire en plus le journal de l'Agglomération. C'est un problème de charge de travail. On écrit rédacteur en chef mais c'est surtout un emploi de journaliste qui a la fonction de rédacteur en chef».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'adopter la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 3 avril 2009.*